

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20180329\_6 du 29 mars 2018**

Service politique de la Ville

---

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 mars 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Joëlle SECHAUD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - François PERROT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER

Bruno GENTILINI pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Françoise POCHON pouvoir à Gilles LAVACHE

Blandine BOUNIOL pouvoir à Louis PROTON

Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Hubert BLAIN

Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD

### **Objet : Approbation de la programmation politique de la ville 2018**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Conformément à l'enjeu 4 « la transformation de la Saulaie en quartier durable aux fonctions diversifiées (résidentielles, économiques, sociales et environnementales) » de l'Agenda 21 de la commune et plus précisément les actions cadre 1.6 « Développer les pratiques sociales et solidaires », 4.1 « Concevoir un projet d'aménagement durable », 4.2 « Reconnecter la Saulaie aux autres quartiers », 4.3 « Développer la gestion participative et la concertation autour du projet », 4.4 « Favoriser la mixité de l'habitat et des activités », et 4.9 « Communiquer sur l'ensemble du projet » ;

Vu l'examen du rapport :  
A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/03/2018

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La programmation politique de la ville pour l'année 2018 repose sur les orientations de la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville signée le 22 décembre 2015 par la Ville et l'ensemble des partenaires selon les trois piliers suivants :

**1. Pilier « Cohésion sociale et vivre ensemble »**

*L'enjeu autour de la cohésion sociale est d'intégrer les habitants de la Saulaie dans l'ensemble des dynamiques communale et intercommunale afin de « faire ville » et les mettre en mouvement dans une logique de réciprocité.*

- Favoriser l'accès aux équipements publics et aux services
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ainsi que des pratiques culturelles et sportives régulières
- Agir sur la santé dans le cadre de démarches intégrées
- Favoriser la réussite éducative et la parentalité
- Lutter contre la délinquance

**2. Pilier « Développement de l'activité économique et de l'emploi »**

*L'enjeu est de développer une stratégie sur le secteur économique et les activités commerciales de proximité pour renforcer l'attractivité du quartier tout en accompagnant vers le retour à l'emploi les ménages les plus défavorisés (objectif de réduction du chômage).*

- Soutenir une ambition économique et commerciale pour un pôle d'agglomération dans le cadre du projet urbain
- Assurer une insertion professionnelle des publics en recherche d'emploi

**3. Pilier « Amélioration du cadre de vie et renouvellement urbain »**

*L'enjeu autour de l'urbanisme et l'habitat est de sortir le quartier de son isolement et son enclavement à travers la mise en œuvre du projet urbain. Il s'agit de réussir le pari d'un « quartier durable » respectueux du quartier existant.*

- Requalifier le quartier dans son ensemble par l'aménagement des anciennes friches et le levier du projet urbain
- Accompagner les transformations et le quotidien par une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GSUP)
- Favoriser la participation citoyenne

La programmation du contrat de ville comprend, pour l'année 2018, 20 actions.

Le montant total de la programmation est de 622 355 € (sous réserve de validation lors des différentes instances délibératives de chacun des partenaires) dont :

	Droit commun	Politique de la ville	Total
Autres (CDC, autofinancement, communes...), fondations, autres	213 946 €		213 946 €
Ville	128 422 €	30 000 €	158 422 €
Métropole de Lyon	20 500 €	84 677 €	105 177 €
Etat	18 832 €	67 000 €	85 832 €
Bailleurs	22 980€		22 980 €
CAF	18 998 €		18 998 €
Région Aura	7 000 €	10 000 €	17 000 €
<b>Total</b>	<b>430 678 €</b>	<b>191 677 €</b>	<b>622 355 €</b>

Un récapitulatif des différentes actions et de leurs plans de financement est annexé. L'ensemble de ces actions est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

**APPROUVE** le programme des actions énumérées en annexe.

**APPROUVE** la participation financière de la Ville de 30 000 € (trente mille euros) sur ses crédits politique de la ville répartis comme indiqué dans la tableau de programmation annexé.

**SOLLICITE** les organismes pour l'attribution des subventions n'entrant pas dans le champs de la délégation faite au Maire en vertu de la délibération n°20171023\_4 en date du 23 octobre 2017.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

**PRÉCISE** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2018.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées et l'accomplissement des actions.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/04/2018

Reçu en préfecture le 03/04/2018

Affiché le



ID : 069-216901496-20180329-20180329\_6-DE

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /    au        /        /

Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**Clotilde POUZERGUE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*